

QUADIENT SA

Société anonyme au capital de 34 562 912 euros
Siège social : 42-46 avenue Aristide Briand - 92220 Bagneux
RCS Nanterre 402 103 907

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2022

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L. 225-209, alinéa 2 du Code de commerce, notre rapport spécial et nous vous demandons de bien vouloir autoriser ce programme de rachat d'actions et ainsi autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du règlement européen n°596/2014 et du règlement délégué n°2016/1052 et aux articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, à procéder ou faire procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, cette limite s'appréciant au moment des rachats, étant précisé que le nombre d'actions que la société détiendrait à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, ne dépasserait pas 10 % des actions composant le capital de la société à la date considérée.

Cette autorisation pourrait servir, aux fins :

- de l'annulation, en tout ou partie, dans le cadre de la politique financière de la société, des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la 32ème résolution,
- de respecter les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion de l'émission de titres ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital,
- de couvrir (a) des programmes d'options d'achat d'actions de la société au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux du groupe, (b) l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe, (c) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés du groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié, de plans d'épargne d'entreprise ou de toutes autres dispositions légales,
- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, pour un montant ne pouvant dépasser 5 % du capital social,
- d'assurer la liquidité et/ou l'animation du marché de l'action, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'Autorité des Marchés Financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, et
- plus généralement, d'opérer tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat ne pourrait dépasser 50 euros par action, hors frais d'acquisition, ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie. Sur ces bases et selon le montant du capital social actuel, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions serait ainsi de 172 814 550 euros, soit 3 456 291 actions.

Le prix d'achat des actions serait ajusté par le Conseil d'Administration en cas d'opérations financières sur la société, notamment de division ou de regroupement des actions ou dans le cadre de plan d'option d'achat d'actions et de cessions ou d'attributions d'actions aux salariés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions gratuites, les montants indiqués ci-dessus seraient ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre après l'opération. L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués par tous moyens sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation

de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transaction de blocs ne serait pas limitée.

Ces opérations pourraient intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exclusion des périodes d'offre publique.

L'Assemblée Générale donnerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juillet 2021, dans sa 19^{ème} résolution.

Les éléments contenus dans ce rapport et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes nous paraissent suffisants pour que vous puissiez vous faire une opinion complète de la situation et des opérations qui vous sont présentées.

Nous vous invitons en conséquence à adopter les résolutions que nous soumettons à votre suffrage et vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION